

Contrat territorial

Bassins versants du

Litroux et du Jauron

Document Cadre 2023-2025



ENTRE
DORE & ALLIER
Communauté de communes

PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS VERSANTS du Litroux et du Jauron 1^{ère} période (2023-2025)

ENTRE :

Billom Communauté, au titre de sa compétence GEMAPI, représentée par son Président, Monsieur Gérard GUILLAUME. Dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° 45 en date du 13 mai 2019
Désigné ci-après par « **Billom Communauté** »,

et

Entre Dore et Allier, au titre de sa compétence GEMAPI, représentée par sa Présidente, Madame Élisabeth BRUSSAT. Dûment habilité par délibération du Conseil communautaire N°01 en date du 04 juin 2020

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2019-158 du Conseil d'Administration du 31 octobre 2019, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

et

le **Conseil départemental du Puy-de-Dôme**, représenté par Lionel CHAUVIN, Président, agissant en vertu de la délibération n°2021.07.0.1 de l'assemblée du 18 octobre 2022,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés, le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'eau, la gestion quantitative de la ressource en eau et l'anticipation des conséquences du dérèglement climatique, la communication et l'évaluation de la stratégie de territoire, la pérennisation de la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Litroux et du Jauron.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et le Département du Puy-de-Dôme, formalisé dans la convention triennale de partenariat départemental du 18 octobre 2022. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et du Département du Puy-de-Dôme d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions d'amélioration de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et à la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes (Voir documents : Stratégie territoriale 2023-2028 et Feuille de route 2023-2028).

La stratégie de territoire décrit :

- l'historique de la démarche,
- les enjeux et problématiques du territoire hydrographique,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la compatibilité avec le SAGE Allier Aval,

La feuille de route précise :

- la gouvernance mise en place,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- les modalités de mise en œuvre,
- les responsabilités et engagements des acteurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- le dispositif et les indicateurs de suivi adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

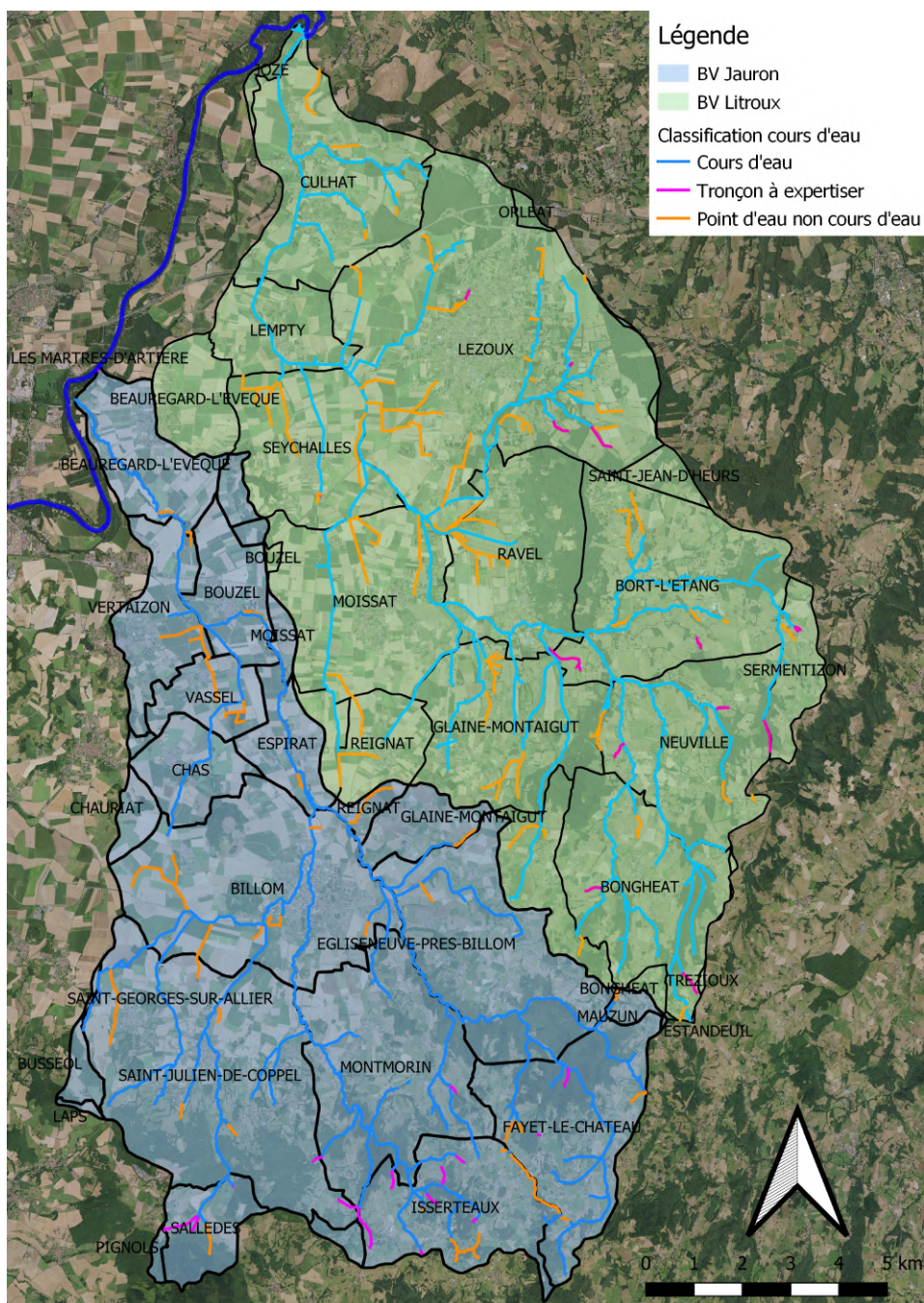
Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

Voir documents :

- Stratégie territoriale_2023-2028_Litroux-Jauron
- Feuille de route_2023-2028_Litroux-Jauron
- Diag+prog-ME_2023-2028_Litroux-Jauron
- Etude-phase-élaboration_Litroux-Jauron
- Atlas Cartographique_2023-2028_Litroux-Jauron

La carte de localisation du territoire et des secteurs concernés est présentée en annexe 1



Article 3 : Programme d'actions

Le plan d'actions prioritaires global est structuré en 5 volets et 25 objectifs. Les objectifs sont fixés par masse d'eau, sauf ceux transversaux à l'ensemble du bassin versant du Litroux et du Jauron. Le tableau suivant reprend l'ensemble des volets, objectifs de la programmation.

Volet		Thématiques	Objectifs	
			Code	Libellé
Volet A : Agricole	Réduction des pollutions diffuses agricoles	Accompagnement des pratiques	AGRI1	Limitier les transferts
		Gestion des pratiques	AGRI2	Réduire l'utilisation des phytosanitaires
			AGRI3	Réduire la fertilisation azotée
			AGRI4	Développer des actions à l'échelle du territoire
			AGRI5	Communiquer et sensibiliser
Volet B : Qualité	Amélioration de la qualité de l'eau	Pollutions domestiques	QUAL1	Réduction des pollutions d'origine domestique
		Pollution diffuse non agricole	QUAL2	Amélioration des pratiques polluantes
			QUAL3	Suivre l'évolution de la pollution des eaux
Volet C : Milieux aquatiques	Reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau	Hydromorphologie	MILX1	Restauration de la morphologie et amélioration de la qualité habitationale
			MILX2	Restauration et maintien de la ripisylve
		Continuité écologique	MILX3	Restauration de la continuité écologique
		Biodiversité et milieux aquatiques	MILX4	Lutte contre l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques
			MILX5	Restauration et sauvegarde des zones humides
Volet D : Quantité	Préservation des débits d'étiage des cours d'eau	Suivi des débits	HYD1	Améliorer la connaissance de l'hydrologie des cours d'eau
		Plans d'eau	HYD2	Eviter la captation des pluies estivales par les plans d'eau
		Adaptation des pratiques	HYD3	Réduire les prélèvements d'eau pour l'irrigation
			HYD4	Rendre les cours d'eau prioritaires, notamment à l'étiage
			HYD5	Diminuer la tension sur le réseau AEP pour anticiper les baisses de ressources avec le réchauffement climatique
			HYD6	Alerter sur les enjeux qualitatifs
		Inondations	HYD7	Prévention du risque inondation
Volet E : Communication, animation et suivi	Communication et stratégie territoriale	Communication	ANIM1	Faire évoluer les perceptions et la sensibilité environnementale
		Animation	ANIM2	Accompagner les propriétaires et/ou exploitants riverains
	Pérennisation de la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques	Suivi et évaluation du contrat	ANIM3	Suivi administratif technique et financier
		Equipe	ANIM4	Assurer la mise en œuvre technique des actions et la médiation auprès des riverains

Le descriptif de la stratégie d'intervention, la priorisation des actions sur les 3 premières années (2023, 2024 et 2025) et la stratégie foncière concernant les objectifs du contrat territorial sont présentés dans le document de la stratégie territoriale 2023-2028, annexé au présent document.

Les modalités de mise en œuvre des actions, la gouvernance, le processus de suivi et d'évaluation ainsi que la synthèse des éléments financiers par masse d'eau, par maître d'ouvrage et le plan de financement pour les années 2023-2025 sont présentés dans la feuille de route 2023-2028, annexée au présent document.

Vous trouverez en page suivante les éléments financiers et la répartition par année selon les fiches actions du contrat territorial pour la période 2023-2025.



Pont sur l'Angaud - Quartier médiéval - Billom - BV du Jauron



Confluence Jauron/Allier - Beauregard-l'Evêque - BV du Jauron

Type d'action	2023	2024	2025	Total 2023-2025
A1a : Implantation d'intercultures	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	14 400,00 €
A1b : Aménagement des sorties de drains	13 080,00 €	14 520,00 €	120,00 €	27 720,00 €
A1c : Aménagement d'éléments paysagers	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	36 000,00 €
A1d : Aménagement des bords de cours d'eau	12 000,00 €	15 600,00 €	15 600,00 €	43 200,00 €
A2a : Mise en place d'expérimentations	8 640,00 €	8 640,00 €	8 640,00 €	25 920,00 €
A2b : Mise à disposition de matériel de désherbage mécanique	Hors contrat	Hors contrat	Hors contrat	Hors contrat
A2c : Retour d'expérience	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	14 400,00 €
A2d : Formations collectives	7 920,00 €	7 920,00 €	7 920,00 €	23 760,00 €
A2e : Accompagnement individuel	10 584,00 €	10 584,00 €	10 584,00 €	31 752,00 €
A3a : Mise en place d'expérimentations	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	14 400,00 €
A3b : Animation de réseaux	3 420,00 €	3 420,00 €	3 420,00 €	10 260,00 €
A3c : Retour d'expérience	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	14 400,00 €
A3d : Accompagnement individuel	10 584,00 €	10 584,00 €	10 584,00 €	31 752,00 €
A4a : Étude de nouvelles filières	61 920,00 €	18 000,00 €	- €	79 920,00 €
A4b : Développement de l'AB	16 800,00 €	16 800,00 €	16 800,00 €	50 400,00 €
A4c : Projet de territoire	- €	87 120,00 €	- €	87 120,00 €
B1a : Mise en place d'un plan d'amélioration de l'assainissement collectif (AC)	- €	- €	- €	- €
B1b : Mise en place d'un plan d'amélioration de l'assainissement non collectif (ANC)	- €	- €	- €	- €
B1c : Régularisation des rejets d'eaux usées relevés	- €	- €	- €	- €
B1d : Réhabilitation des ouvrages d'ANC dans le cadre d'opérations groupées	- €	- €	- €	- €
B1e : Animation auprès des collectivités pour l'amélioration des rejets domestiques	- €	- €	- €	- €
B2a : Réduction de l'impact des traitements phytosanitaires des communes	- €	- €	- €	- €
B2b : Réduction de l'impact des traitements phytosanitaires des particuliers	- €	- €	- €	- €
B3a : Suivi des politiques de traitements phytosanitaires des gestionnaires d'infrastructures linéaires	960,00 €	960,00 €	960,00 €	2 880,00 €
C1a : Rendre un caractère moins artificiel à la partie aval des cours d'eau	- €	270 000,00 €	270 000,00 €	540 000,00 €
C1b : Aménagement du lit mineur et des berges	- €	420 000,00 €	420 000,00 €	840 000,00 €
C2a : Restauration et création de végétation rivulaire	31 200,00 €	31 200,00 €	31 200,00 €	93 600,00 €
C2b : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	- €	18 000,00 €	- €	18 000,00 €
C3a : Démantèlement des obstacles sans usages	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	180 000,00 €
C3b : Sensibilisation à l'importance de la transparence des ouvrages				- €
C4a : Etude des espèces patrimoniales et protégées présentes sur les BV	36 000,00 €	- €	- €	36 000,00 €
C4b : Suivi des espèces patrimoniales	- €	4 800,00 €	- €	4 800,00 €
C4c : Action de préservation / conservation d'espèces	- €	- €	- €	- €
C4d : Sensibilisation sur la biodiversité aquatique	- €	- €	- €	- €
C5a : Restauration et préservation des zones humides	12 600,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	54 600,00 €
C5b : Acquisition foncière	- €	- €	- €	- €
D1a : Poursuivre un suivi quasi-continu des débits des cours d'eau	4 860,00 €	- €	- €	4 860,00 €
D1b : Réaliser des mesures de débits dans les cours d'eau en période d'étiage	4 860,00 €	- €	- €	4 860,00 €
D1c : Etude du contexte hydrogéologique de la plaine	9 600,00 €	- €	- €	9 600,00 €
D1d : Identifier les zones humides à rôle hydrologique	- €	- €	- €	- €
D2a : Entretiens ciblés de sensibilisation auprès des propriétaires de plans d'eau	- €	- €	- €	- €
D2b : Inciter à l'effacement des plans d'eau sans usage	43 200,00 €	43 200,00 €	43 200,00 €	129 600,00 €
D2c : Faire respecter les débits réservés pour les ouvrages sur cours d'eau	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	108 000,00 €
D2d : Inciter à limiter la captation des écoulements en étiage pour les ouvrages hors cours d'eau	- €	- €	- €	- €
D3a : Optimiser les pratiques pour diminuer les besoins en eau pour l'irrigation	- €	- €	- €	- €
D3b : Favoriser les pratiques économes en eau pour l'élevage	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	72 000,00 €
D3c : Réutilisation des eaux usées pour l'irrigation	- €	120 000,00 €	- €	120 000,00 €
D3d : Aménagement foncier pour optimiser l'usage de l'eau et faciliter l'adaptation au changement climatique	- €	- €	- €	- €
D4a : Centraliser les données de prélèvements connus et vérifier la conformité avec les dispositions réglementaires existantes (SDAGE, SAGE, code de l'environnement...)	- €	- €	- €	- €
D4b : Engager une discussion avec le SAGE pour réglementer les volumes prélevables en étiage et hors étiage	- €	- €	- €	- €
D5a : Inciter au stockage des eaux de toiture	720,00 €	720,00 €	720,00 €	2 160,00 €
D5b : Optimiser l'usage de l'eau issue du réseau dans les exploitations agricoles	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	72 000,00 €
D6a : Communiquer sur l'état hydrologique du bassin	10 800,00 €	- €	- €	10 800,00 €
D6b : Communiquer sur le changement climatique				- €
D6c : Communiquer sur la réglementation et l'arrêt des prélèvements en étiage				- €
D6d : Alerter sur la dépendance du territoire aux importations extérieures				- €
D6e : Inciter aux économies d'eau				- €
D7a : Travail de mémoire / culture du risque inondation	720,00 €	- €	- €	720,00 €
D7b : Diagnostic de vulnérabilité sur le Litroux/Jauron	- €	- €	- €	- €
E1a : Sensibilisation du public sur la gestion des milieux aquatiques	17 040,00 €	2 520,00 €	2 520,00 €	22 080,00 €
E1b : Mise en place d'animations dans le cadre du PEEDD	960,00 €	960,00 €	960,00 €	2 880,00 €
E1c : Communication et valorisation des actions du contrat territorial	120,00 €	120,00 €	120,00 €	360,00 €
E2a : Accompagnement des exploitants agricole riverains et des propriétaires riverains dans leurs démarches	- €	- €	- €	- €
E2b : Soutien technique et financier aux associations de préservation/entretien des milieux aquatiques sur les bassins versants	- €	- €	- €	- €
E3a : Contribution au suivi administratif	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	7 200,00 €
E3b : Contribution au suivi financier				
E3c : Animation et coordination du contrat territorial	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	240 000,00 €
E3d : Chargé de mission				
E4a : Etude bilan à mi-parcours et bilan à n+5 du contrat territorial	- €	- €	- €	- €
Total général	576 188,00 €	1 384 268,00 €	1 121 948,00 €	3 082 404,00 €

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibération qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

Constitution du comité de pilotage

Il est présidé en binôme par Monsieur Daniel SALLES, vice-président de la Communauté de communes Billom Communauté et Monsieur Thierry TISSERAND, vice-président de la Communauté de communes Entre Dore et Allier et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 2.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition du binôme de Présidence, autant que de besoin, en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Allier Aval, l'établissement Public Loire, porteur de ce SAGE, est représenté au comité de pilotage.

Organisation du comité de pilotage

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise, pour validation préalable, à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit a minima :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotage suivants.

Article 4-2 : Organisation de l'animation

Le porteur de projet est chargé de :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions.

L'équipe d'animation du Contrat territorial est constituée de 2 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles : pilotage du contrat territorial sur différentes thématiques (réunions, suivi subventions), programmation technique et financière, suivi avancement, communication sensibilisation, SIG. Elle est assistée par 0,2 ETP assistante administrative pour le suivi administratif du Contrat territorial.

Le contenu précis des missions est joint en annexe 3.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,

- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année. Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du SAGE Allier Aval.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

En cas de non-respect des engagements dont les motivations sont jugées recevables par l'agence de l'eau ou en cas de modification substantielle justifiée des enjeux du territoire, par un ou plusieurs signataires du présent contrat, une phase d'évaluation et d'étude complémentaire sera enclenchée, après accord de l'agence de l'eau, afin de proposer une mise à jour de la stratégie, de la feuille de route et de la programmation.

Dans ce cas, l'accompagnement par l'agence de l'eau de cette phase de transition est limité à une durée de 1 an (durée prolongée au maximum de 1 an pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques).

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Le département du Puy-de-Dôme étudiera également le bilan de troisième année du contrat territorial. Il participera aux discussions portant sur d'éventuels ajustements nécessaires à la poursuite du contrat des trois années restantes. Il étudiera les conditions d'accompagnement du Conseil départemental dans sa seconde phase notamment en cas d'ajustement et en fonction de ses modalités d'aides en vigueur. Il soumettra au vote de son l'Assemblée départementale le second contrat territorial de trois ans, sauf si ce dernier est clos à l'issue de sa troisième année.

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de la sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du SAGE Allier Aval, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage Loire-Bretagne, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et d'un nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

Billom Communauté s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et si elle doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.

- réaliser les actions prévues dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

La Communauté de communes **Entre Dore et Allier** s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et si elle doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- réaliser les actions prévues dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à (hors actions liées à l'assainissement collectif) :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,

- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau de programmation, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12e programme pluriannuel d'intervention.

Article 7-2 : Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires votés annuellement par le Conseil départemental mais bénéficient d'une priorité. L'engagement du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont il dispose.
- mener à bien les travaux sur ses propriétés : aménagement d'ouvrages constituant des obstacles à la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2 en collaboration avec la structure porteuse du Contrat territorial.
- étudier le bilan technique et financier de troisième année du contrat territorial et étudier les conditions d'accompagnement du Conseil départemental dans sa seconde phase, notamment en cas d'ajustement, et en fonction des modalités d'aide en vigueur du Département. Le second contrat territorial de trois ans sera soumis au vote de l'Assemblée départementale, sauf si ce dernier est clos à l'issue de sa troisième année.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 3 082 404 euros TTC (hors actions liées à l'assainissement collectif) sur la période 2023-2025. Le coût retenu par l'agence de l'eau est de 3 005 564 euros sur la période 2023-2025 et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11e programme en vigueur, serait de 1 565 154 euros sur la période 2023-2025. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau de programmation, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12e programme pluriannuel d'intervention.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global pour la période 2023-2025 est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 1 565 154 euros de subvention de **l'agence de l'eau**, soit 50,8%
- 218 505 euros de subvention du **Conseil départemental du Puy-de-Dôme**, soit 7%

Part de l'autofinancement :

- 1 299 754 euros, soit 42,2%

Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence de l'eau :

IV. PROGRAMME D'ACTION - DONNEES FINANCIERES

⊕ Echancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maître(s) d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2023	2024	2025
Actions agricoles (études, expérimentation hors animation)	Billom Communauté / EDA	697 404	50% 70%	357 054	104 058	184 578	68418
Actions cours d'eau (études-travaux restauration, continuité écologique, plans d'eau)	Billom Communauté / EDA	1 951 200	50% 70%	1 029 720	113 640	458 040	458 040
Actions zones humides (études, travaux, acquisition)	Billom Communauté/EDA	54 600	50%	27 300	6 300	10 500	10 500
Etudes, bilans et suivis	Billom Communauté/EDA	30 120	50% 70%	16 500	15 540	480	480
Cellule animation (animation générale +administratif - animation rivière - animation agricole et quantitatif) et communication/sensibilisation	Billom Communauté/EDA	272 040	50% forfait	134 580	49 540	42 520	42 520
Autres actions du programme non contractualisées ou non éligibles (inondation, assainissement, biodiversité, économie d'eau...)	Billom Communauté/EDA	77 040	/	0	0	0	0
TOTAL DU CONTRAT TERRITORIAL		3 005 364		1 565 154	289 078	696 118	579 958

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12e programme pluriannuel d'intervention.

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 4. Le plan de financement est détaillé dans le document annexe : feuille de route 2023-2028.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées. Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme étudie chacune des programmations annuelles suivant ses modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de la demande financière. Celles-ci font l'objet d'une décision de participation financière en commission permanente.

Pour chaque programmation, le maître d'ouvrage doit déposer les demandes d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération. Par ailleurs, le démarrage des opérations ne peut intervenir qu'après réception de la notification du Conseil départemental du Puy-de-Dôme l'autorisant. Aucune subvention ne peut être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

Sans objet.

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'agence de l'eau collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données - 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'agence de l'eau, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tout support de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Le porteur de projet s'engage également à faire mention du concours financier du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, conformément au règlement des aides financières de ce dernier, sur la communication du contrat territorial et les actions aidées par les moyens dont il dispose (articles de presse, documents promotionnels, plaquettes d'information, bulletins municipaux, affichages appropriés, annonces dans les médias audiovisuels, ...). Cette obligation d'information devra figurer clairement sur les panneaux de chantier qui mentionneront le logo et le montant de l'aide attribuée par le Conseil départemental.

Concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre, ...), le bénéficiaire devra systématiquement d'une part faire apparaître le concours du Conseil départemental sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation, ...) et d'autre part adresser une invitation au Conseil départemental pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de l'aide allouée.

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

• Toute modification significative du présent contrat portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maître(s) d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure portant sur :**

- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,

fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence de l'eau lui signifie alors son accord par écrit avec copie aux autres signataires du contrat.

- **Les modifications suivantes :**

- un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève, donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,

feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par l'agence de l'eau dans le cadre de son suivi du contrat.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage,
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à le.....

Le porteur de projet
Le président de Billom Communauté

Le directeur de l'agence de l'eau
Loire-Bretagne

Monsieur Gérard GUILLAUME

Monsieur Martin GUITTON

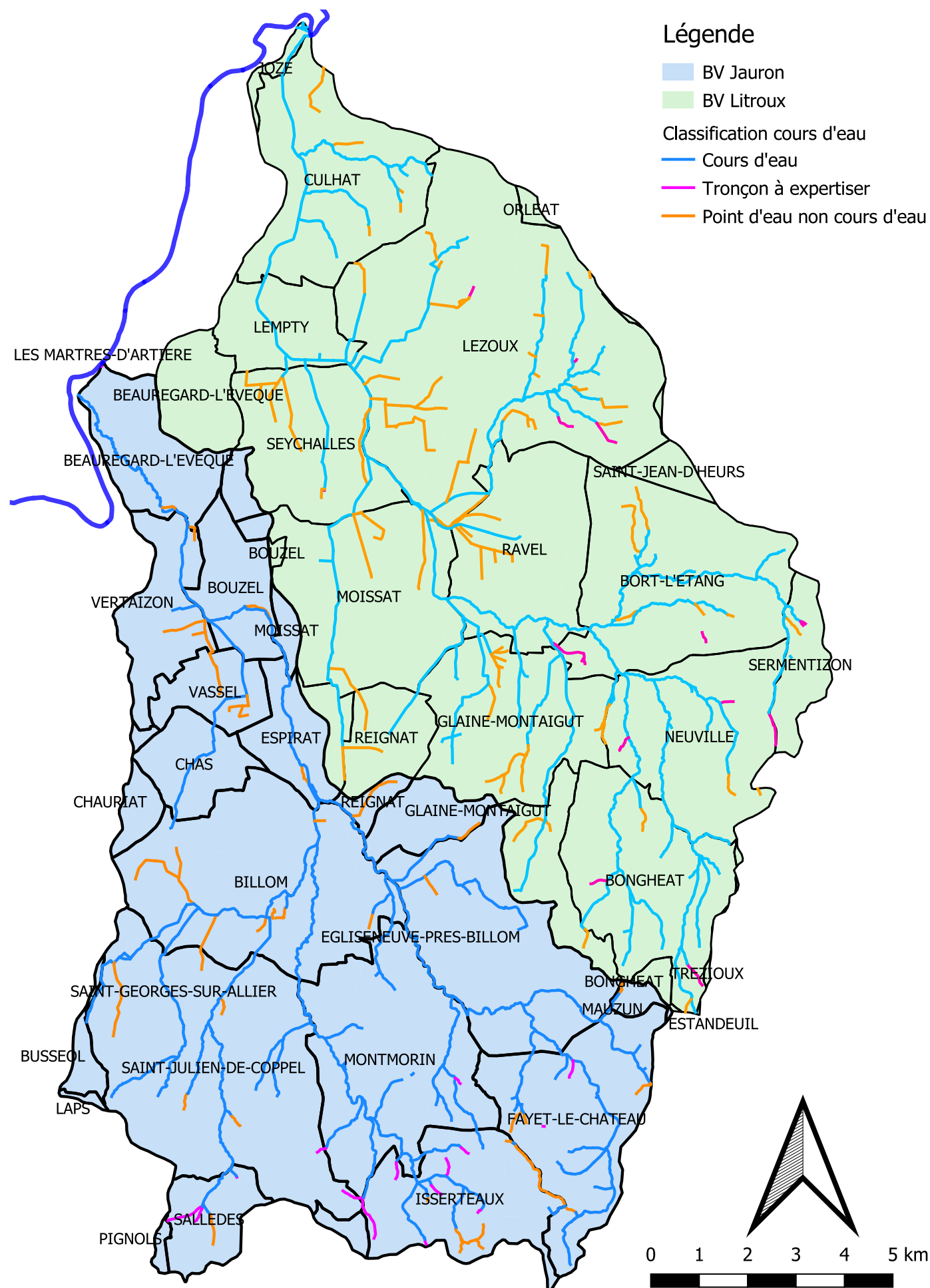
La Présidente de Entre Dore et Allier

Le Président du conseil
départemental du Puy-de-Dôme

Madame Élisabeth BRUSSAT

Monsieur Lionel CHAUVIN

ANNEXE 1 – CARTE DE LOCALISATION DU TERRITOIRE et DES SECTEURS CONCERNÉS PAR LA STRATÉGIE 2023-2028



ANNEXE 2 - COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE & RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Composition du comité de pilotage

Au 01/01/2023, il est présidé en binôme par Monsieur Daniel SALLES, vice-président de la Communauté de communes Billom Communauté et Monsieur Thierry TISSERAND, vice-président de la Communauté de communes Entre Dore et Allier.

Il est composé des services de l'Etat, d'un représentant de la CLE du SAGE, des collectivités territoriales, chambres consulaires, des partenaires techniques et financiers, des usagers du bassin versant, ...

A savoir :

- Sous-préfecture de Thiers
- DDT 63
- OFB
- CLE du SAGE
- AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
- DEPARTEMENTS 63
- Communautés de communes :
 - o Billom communauté
 - o Entre Dore et Allier
- FDPPMA 63
- Chambre d'Agriculture 63
- CEN Auvergne
- FRANE
- Bio63
- Établissement départemental de l'élevage 63

Règles de fonctionnement

Il se réunit au moins une fois par an et :

- Examine les bilans annuels,
- Évalue les résultats obtenus,
- Débat des orientations à prendre
- Valide les actions proposées pour l'année à venir.

Le comité de pilotage est par ailleurs un véritable lieu de rencontre et de liaison entre les élus des collectivités en charge de la GEMAPI et les partenaires technico-financiers.

Il ne se substitue pas à l'organe décisionnel de chaque maître d'ouvrage qui reste seul responsable du lancement d'actions inscrites au Contrat territorial.

Un comité de suivi, constitué des maîtres d'ouvrage, des financeurs et potentiellement d'autres partenaires, pourra se réunir plusieurs fois par an, pour faire un point technique et opérationnel sur l'avancement du programme d'actions et notamment préparer les éléments présentés en comité de pilotage.

ANNEXE 3 - CELLULE D'ANIMATION

Billom Communauté assure la coordination du Contrat Territorial bassin versant du Litroux et du Jauron. Billom Communauté et Entre Dore et Allier ont décidé de co-porter le contrat. Ce portage est également réalisé pour le compte des 2 EPCI associés, « Thiers Dore et Montagne » et « Mond'Arverne Communauté ». Pour répondre au programme d'action ainsi qu'à la stratégie territoriale, l'équipe du CT Litroux/Jauron sera constituée de la façon suivante :

Rappel des missions :

L'animateur général + thématique "Milieux aquatique" et "Qualité" assurera :

- la coordination des différentes instances (COPIL, groupes de travail...) et des maîtres d'ouvrage du CT ;
- l'animation des COTECH de ses thématiques ;
- la coordination et la concertation avec les différents partenaires techniques, financiers et institutionnels, et notamment avec les animateurs des SAGE ;
- la rédaction de documents liés au CT (dont courriers, demandes de subventions..) ;
- la représentation du CT dans des réunions techniques des partenaires ;
- l'ingénierie financière nécessaire à la convergence des outils financiers des différents partenaires ;
- le suivi technique et financier des études et travaux menés sur le territoire du CT sur ses thématiques ;
- la conduite de diagnostics complémentaires sur les cours d'eau non inventoriés en phase d'élaboration.

L'animateur thématique « Agricole » et « Hydrologie » assurera :

- l'animation et la coordination du volet « Agricole », du volet « Hydrologie » et des COTECH associés ;
- la coordination et le suivi des autres maîtres d'ouvrages ;
- la conduite des actions des thématique « agricoles » et hydrologie » en maîtrise d'ouvrage communautaire ;
- le suivi administratif et financier des actions et de la programmation « agricole » et « hydrologie » ;
- la veille sur les financements mobilisables et procédures à venir ;
- la participation et la représentation des EPCI au sein des autres procédures.

ANNEXE 4 – PLAN DE FINANCEMENT SYNTHÉTIQUE 2020-2022

Plan de financement : par volet sur 3 ans												
3 ans	Coûts		AELB		CD 63		Participation TDM	Participation SMVVA	Reste à charge sur 3 ans		Taxe GEMAPI Sur 3 ans	Reste à charge / comcom
Description	HT sur 3 ans	TTC sur 3 ans	Taux de sub	Montant	Taux de sub	Montant			Billom.Co	CCEDA	Montant éligible	
Sous total Volet A	421 170,00 €	505 404,00 €	50,00	261 054,00 €	2,00	9 000,00 €			117 675,00 €	117 675,00 €	18 900,00 €	98 775,00 €
Sous total Volet B	2 400,00 €	2 880,00 €	50,00	1 440,00 €	0,00	0,00 €			720,00 €	720,00 €	720,00 €	0,00 €
Sous total Volet C	1 472 500,00 €	1 767 000,00 €	51,00	890 100,00 €	11,00	165 875,00 €			355 512,50 €	355 512,50 €	355 512,50 €	0,00 €
Sous total Volet D	445 500,00 €	534 600,00 €	52,00	277 740,00 €	3,00	14 650,00 €			121 105,00 €	121 105,00 €	78 420,00 €	42 685,00 €
Sous total Volet E	267 100,00 €	272 520,00 €	50,00	134 820,00 €	10,00	28 980,00 €			54 360,00 €	54 360,00 €	2 570,00 €	51 790,00 €
Total plan d'action	2 608 670,00 €	3 082 404,00 €	50,80	1 565 154,00 €	7,00	218 505,00 €	902,14 €	1 508,16 €	645 757,05 €	645 757,05 €	456 122,50 €	192 044,85 €